PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-BENOÎT
POLE SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION COMMUN AUX LOTS

Date limite de réception des plis

Vendredi 30 octobre 2026 à 12h00 heure locale (UTC +4)

Référence de la consultation : PREF974-2026-01

Table des matières

1. IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR....2

2. SERVICE À CONTACTER....2

3. SIGNATAIRE....2

4. OBJET DE LA CONSULTATION....2

5. PROCÉDURE APPLICABLE....2

6. ALLOTISSEMENT....2

7. FINANCEMENT DES INSTALLATIONS ET RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE....3

8. LIEU D'EXÉCUTION....3

9. VARIANTES....3

10. DURÉE DE LA CONCESSION....3

11. MODE DE DÉVOLUTION DE LA CONCESSION....3

12. CONDITIONS DE PARTICIPATION....3

13. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION....4

14. TÉLÉCHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION....4

15. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE....4

16. CONTENU DE L'OFFRE....4

17. MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA RÉPONSE DU CANDIDAT....5

18. OFFRE REMISE PAR ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE SUR LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION....5

19. COPIE DE SAUVEGARDE SUR SUPPORT PAPIER OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ÉLECTRONIQUE....6

20. EXAMEN DES CANDIDATURES....6

21. EXAMEN DES OFFRES....7

22. NÉGOCIATION....7

23. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION....7

23.1 NOTATION SUR LE CRITÈRE N°1 : VALEUR TECHNIQUE....7

23.2 NOTATION SUR LE CRITÈRE N°2 : PRIX....8

23.3 NOTATION SUR LE CRITÈRE N°3 : VALEUR ENVIRONNEMENTALE....8

23.4 CALCUL DE LA NOTE FINALE DE L'OFFRE....9

24. LE CLASSEMENT FINAL DES OFFRES....9

25. DOCUMENTS DEMANDÉS AU SEUL CANDIDAT RETENU....9

26. ATTRIBUTION DE LA CONCESSION....9

27. ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE....10

28. INFORMATION DES CANDIDATS....10

29. SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION....10

30. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES....10

31. PROCÉDURES DE RECOURS....10

1. *Identité du pouvoir adjudicateur*

Etat, ministère de l'Intérieur

Représenté par le préfet de La Réunion

N° SIRET : 179 740 014 00016

Le pouvoir adjudicateur est l'acheteur.

2. *Service à contacter*

Sous-préfecture de Saint-Benoit

Pôle sécurité et réglementation

7, avenue François Mitterrand

97470 SAINT-BENOIT

Téléphone : 02 62 40 89 68

Courriel : fourriere974@reunion.gouv.fr

3. *Signataire*

Le contrat de concession de service public de fourrière automobile est signé par le préfet de La Réunion, ou par son représentant ayant reçu délégation de signature.

4. *Objet de la consultation*

Cette consultation a pour objet de sélectionner des entreprises, ou des groupements d'entreprises, qui seront appelées concessionnaires, et a qui sera confié la concession de service public de fourrière automobile visant à permettre au préfet de La Réunion de se substituer aux autorités de fourrière en application des articles R325-20 et R325-21 du code de la route.

Cette gestion comprend toutes les opérations de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le réseau routier de La Réunion : enlèvement des véhicules, mise en fourrière, gardiennage, restitution, aliénation, mise à la destruction dans le respect des lois et des règlements régissant l'activité de gardien de fourrière.

5. *Procédure applicable*

La présente consultation est lancée selon la procédure simplifiée applicable aux contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen de 5 350 000 € HT.

Le service public de fourrière automobile est concédé à un gardien de fourrière agréé. Le cas échéant, la demande d'agrément est présentée en parallèle de la candidature au contrat de concession.

6. *Allotissement*

Le service concédé donne lieu à l'attribution de contrats de concession en lots séparés :

Lot 1	***Lot 2***	***Lot 3***	***Lot 4***
• Le Port • La Possession • Sainte-Marie • Sainte-Suzanne	• Bras-Panon • La Plaine des Palmistes • Saint-André • Saint-Benoit • Sainte-Rose • Salazie	• Cilaos • Entre-Deux • Le Tampon • Petite-Ile • Saint-Joseph • Saint-Louis • Saint-Philippe • Saint-Pierre	• Les Avirons • L'Etang-Salé • Saint-Leu • Saint-Paul • Trois-Bassins

Les opérateurs économiques doivent soumissionner pour un seul lot

7. *Financement des installations et rémunération du concessionnaire*

L'entreprise concessionnaire assure l'exploitation du service public concédé à ses risques et périls et se rémunère sur les frais perçus auprès des usagers ; l'acheteur indemnise le concessionnaire pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus introuvables et insolvables (3i) dans les proportions arrêtées dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Le concessionnaire applique aux usagers des tarifs compatibles avec les tarifs maxima tels que définis par l'arrêté ministériel 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, ou sur la base des tarifs qui auront été arrêtés après négociations. Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises. (TTC).

8. *Lieu d'exécution*

La Réunion 974 - Code NUTS : FRY 40

9. *Variantes*

Une seule variante est autorisée.

Le candidat peut proposer une plage horaire d'accueil du public plus large que celle demandée à minima dans le cahier des charges.

10. *Durée de la concession*

Le contrat de concession de service public de fourrière automobile entrera en vigueur le 1er janvier 2027 pour une durée de 2 ans.

11. *Mode de dévolution de la concession*

Le contrat sera conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec des opérateurs économiques groupés solidaires. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du contrat de concession, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement. L'ensemble des pièces demandées ci-dessous devra être fourni pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) établie pour l'ensemble du groupement par son mandataire.

12. *Conditions de participation*

Le candidat doit posséder les ressources humaines et matérielles qui permettent à l'administration, s'il est retenu, de lui délivrer voire de renouveler l'agrément de gardien de fourrière, à savoir :

- le matériel et les compétences nécessaires à l'enlèvement des véhicules en stationnement ;
- un terrain clôturé, surveillé jour et nuit ;
- des locaux adéquats pour recevoir les particuliers dans des conditions appropriées à l'accueil du public.

La demande d'agrément est à effectuer sur le site Démarche Numérique via le lien :
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/agrements-gardien-de-fourriere

13. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces ci-après :

1. le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - Annexe 1.1 du RC - Cadre de réponse du mémoire technique (critères qualifiants)
 - Annexe 1.2 du RC - Critères qualifiants environnementaux
2. le projet de contrat de concession de service public de fourrière automobile formé par la « convention » et le « cahier des charges »
3. le bordereau de prix unitaire (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
4. la lettre de candidature (DC1)
5. la déclaration du candidat (DC2)

14. Téléchargement du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont disponibles en accès libre, gratuit, direct non restreint, et complet, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

L'acheteur, communique, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation, sollicités en temps utile par les candidats.

15. Présentation de la candidature

La candidature est rédigée en langue française ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Elle doit impérativement contenir les pièces suivantes :

1. le formulaire DC1 (lettre de candidature) dûment complété ;
2. le formulaire DC2 (déclaration du candidat) dûment complété ;
3. le cas échéant, une attestation justifiant de l'habilitation du signataire à engager l'entreprise (délégation de pouvoir).
4. un extrait K ou K bis de moins de 3 mois ou la copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.
5. copie de l'agrément de gardien de fourrière en cours de validité ou, à défaut d'agrément, l'attestation de dépôt de demande d'agrément.
6. bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés.

Les autres candidats en seront informés et auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

16. Contenu de l'offre

Le dossier d'offre comprend les pièces suivantes :

1. ***La « convention »*** de concession de service public de fourrière automobile pré-complétée,
2. Le cadre de réponse du mémoire technique et environnemental (Annexes 1.1 et 1.2 du règlement de la consultation) dûment complété. Il est demandé aux candidats un effort de rédaction, notamment par des indications concises et synthétiques. L'analyse technique s'appréciera sur seule la base du cadre de réponse aux critères

qualifiants (aucun renvoi à un "autre mémoire technique" ne sera accepté). En cas de non réponse à l'un de ses items, celle-ci recevra la plus mauvaise note, sans préjudice d'un classement comme offre irrégulière. Par ailleurs, un cadre de réponse du mémoire technique non exploité ou absent rendra l'offre irrégulière.

Le candidat précisera les mesures concrètes et les moyens qu'il prévoit de mettre en œuvre dans chacun de ces domaines.

3. Le ***bordereau de prix unitaire (BPU)*** dûment complété en version .PDF
4. Le ***détail quantitatif estimatif (DQE)*** qui est une simulation d'un prix annuel permettant de comparer les offres des candidats en version .PDF et uniquement utilisé pour l'analyse comparative des offres.

Les montants proposés dans le BPU et repris dans le DQE ne doivent pas être supérieurs aux montants maxima prévus dans l'arrêté interministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

17. Modalités de transmission de la réponse du candidat

Les offres sont établies en euros et transmises en une seule fois. L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

18. Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

L'offre des candidats doit être impérativement transmise aux services de l'acheteur par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

www.marches-publics.gouv.fr

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique.

La remise électronique de l'offre se fait selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents qu'il souhaite transmettre sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent document ne sont pas retenus et ne sont pas adressés en retour à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément aux articles 12.3 et 12.4 ci-dessus, doivent l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats de fichiers informatiques de types .PDF, .DXF, .PPT, .DOC, .XLS, .SXW, .SXC, .SXI, .SXD, .ODT, .ODS, .ODP, .ODG sont acceptés. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur ne fait pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance est conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte.

19. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est transmise sous pli cacheté. L'enveloppe porte l'adresse et mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE Pour la concession du service public de fourrière automobile Lot n°..... NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde doit parvenir à destination ***avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent document***.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

La copie de sauvegarde peut être adressée par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de Saint-Benoit ***Pôle sécurité et réglementation*** ***7 avenue François MITTERRAND - 97470 SAINT-BENOIT*** *Réception du public : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00*

Sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 14-2-1, la copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

20. Examen des candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant d'analyser les candidatures.

L'acheteur, vérifie les conditions de participation relatives aux capacités et aux aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession.

Les candidats qui produisent une candidature contenant de faux renseignements ou documents ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession.

Les candidatures irrecevables sont également éliminées. Est irrecevable la candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L.3123-1 à L3123-6 ou des articles L. 3223-7 a L.3123-11 du code de la commande publique.

Après examen de leurs capacités et de leurs aptitudes, l'acheteur dresse la liste des candidats dont l'offre est examinée.

21. Examen des offres

Après analyse, l'acheteur dresse la liste des offres recevables et élimine les offres inappropriées ou irrégulières.

Est inappropriée l'offre qui est sans rapport avec l'objet de la concession parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur, spécifiés dans les documents de la consultation.

Est irrégulière l'offre qui ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

22. Négociation

L'acheteur se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier avec les entreprises ayant présenté une offre recevable.

Cette négociation ne pourra pas porter sur l'objet de la concession, sur les critères d'attribution ou sur les conditions minimales indiquées dans les documents de consultation.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

23. Attribution de la concession

L'acheteur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
CRITÈRE 1 : Valeur Technique et qualité du service	***50,00 %***
CRITÈRE 2 : Prix	***40,00 %***
CRITÈRE 3 : Performance environnementale de l'offre	***10,00 %***

23.1 Notation sur le critère n°1 : Valeur technique

La valeur technique (notée sur 100 points) sera apprécié au vu du cadre de réponse Technique (annexe 1.1 du RC) fourni par l'acheteur et valorisé par le candidat :

Critères qualifiants	Coefficient
CQ 1 : Moyens humains et matériels mis en œuvre afin de garantir un service public accessible et de qualité : amplitudes horaires et modalités d'accueil du public, aménagement et équipement proposé, modalités d'information du public, gestion des conflits	***10***
CQ 2 :Organisation interne permettant d'assurer la gestion et la continuité du service public : moyens humains et cycle de travail pour les activités d'enlèvement et de mise en fourrière	***5***
CQ 3 : Gestion des appels des autorités habilitées à prononcer la mise en fourrière, respect des délais d'intervention, gestion des urgences et des indisponibilités	***5***

Chaque critère qualifiant sera noté selon le barème suivant :

0 : Mauvais ou non précisé, ***1*** : Insuffisant, ***2*** : Passable, ***3*** : Moyen, ***4***: Bon, ***5***: Excellent

La note technique est d'abord calculée sur ***5 points*** en faisant la moyenne pondérée des critères qualifiants :

$$N_{Technique\ sur\ 5} = \frac{\sum_{i=1}^{3} CQ_i \, x \, Coef_{CQi}}{\sum_{i=1}^{3} Coef_{CQi}}$$

Cette note technique est ensuite ramenée sur 100 points par la formule suivante :

$$N_{Technique} = N_{Technique\ sur\ 5} * \frac{100}{5}$$

23.2 Notation sur le critère n°2 : Prix

Le critère prix (noté sur 100 points) sera apprécié au vu du DQE (annexe 1 à l'AE) fourni par l'acheteur et valorisé par le candidat :

Le montant financier pris en compte correspond au total de l'offre figurant à l'acte d'engagement.

L'attribution des points du critère prix s'effectuera selon la formule suivante :

$$N_{Prix} = \frac{Prix_{Mini}}{Prix_n} * 100$$

100 *: nombre de points attribués au critère prix*

$Prix_n$ *:est le prix TTC de l'offre étudiée.*

$Prix_{Mini}$ *: est le prix TTC de l'offre la moins disante (après élimination des offres irrégulières, inacceptables, incomplètes et anormalement basses).*

Les candidats sont classés par ordre décroissant de points. L'offre la moins-disante se voit attribuer la note maximum.

23.3 Notation sur le critère n°3 : Valeur environnementale

La valeur environnementale (notée sur 100 points) sera apprécié au vu du cadre de réponse Environnemental (annexe 1.2 du RC) fourni par l'acheteur et valorisé par le candidat :

Critères qualifiants	*Coefficient*
CQ 1 : Gestion, tri et valorisation des déchets	6
CQ 2 : Prévention des pollutions et gestion des produits et déchets susceptibles de présenter un risque pour l'environnement	5
CQ 3 : Maîtrise des consommations d'eau et d'énergie sur le site	4

Chaque critère qualifiant sera noté selon le barème suivant :

0 : Mauvais ou non précisé, ***1*** : Insuffisant, ***2*** : Passable, ***3*** : Moyen, ***4***: Bon, ***5***: Excellent

La note critères environnementales est d'abord calculée sur ***5 points*** en faisant la moyenne pondérée des critères qualifiants :

$$N_{Environnementale\ sur\ 5} = \frac{\sum_{i=1}^{3} CQ_i \, x \, Coef_{CQi}}{\sum_{i=1}^{3} Coef_{CQi}}$$

Cette note est ensuite ramenée sur 100 points par la formule suivante :

$$N_{Environnementale} = N_{Environnementale\ sur\ 5} * \frac{100}{5}$$

23.4 Calcul de la note finale de l'offre

La note finale sur 100 points est obtenue après application de la formule :

$$N_{Finale} = N_{Technique} * 50\,\% + N_{Prix} * 40\,\% + N_{CritèreEnvironnemental} * 10\,\%$$

L'offre ayant obtenu le plus de points au final sera déclarée comme offre économiquement la plus avantageuse. À égalité de points, le critère prix sera privilégié.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

24. Le classement final des offres

Pour chaque lot, la note finale de chaque candidat permet de déterminer le classement des offres. Le contrat de concession sera conclu avec le candidat classé en première position, sous réserve de la vérification de sa situation fiscale et sociale et de la production des documents exigés au candidat retenu.

25. Documents demandés au seul candidat retenu

Pour chaque lot, l'acheteur veille à avoir en sa possession les documents suivants :

- Les pièces permettant de délivrer voire de renouveler l'agrément de fourrière ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques liés à son activité ;
- Une attestation de régularité fiscale (régularité des obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée et d'impôt sur les sociétés) ;
 - *Pour être valide, le document doit viser une situation datant de moins de 6 mois.*
- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
 - *Pour être valide, l'attestation URSSAF doit viser une situation datant de moins de 6 mois. Cette attestation est réclamée tous les 6 mois jusqu'à la fin de la concession de service public.*

26. Attribution de la concession

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer la concession doit produire, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date d'envoi de la demande de l'acheteur, les documents et attestations visés à l'article 25.

Pour chaque lot, le défaut de présentation de ces documents et attestations par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

A défaut d'attributaire, la consultation est déclarée infructueuse pour le lot concerné.

27. Achèvement de la procédure

27.1 Information des candidats

Aussitôt que l'acheteur a fait son choix, et après que le candidat avec lequel l'acheteur envisage de conclure le contrat de concession a fourni les documents visés au point 25, les candidats non retenus sont informés par transmission électronique du rejet de leur candidature ou offre.

27.2 Signature du contrat de concession

Un délai de 11 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification et la date de conclusion du contrat de concession de service public de fourrière automobile. Le respect de ce délai n'est pas exigé lorsque le contrat de concession est attribué, pour chaque lot, au seul opérateur ayant participé à la consultation.

28. Délai de validité des offres

L'offre des candidats est valable 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

29. Procédures de recours

Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion
27, rue Félix GUYON
CS 61107
97404 Saint-Denis Cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60 - Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr